



## CONDITIONS ET AIDES FINANCIERES Pour la voie par Apprentissage

Année scolaire 2023 - 2024

### Atouts de l'apprentissage

L'apprentissage est une voie d'excellence pour obtenir un diplôme. Elle vous permet d'acquérir une expérience sur le terrain tout en continuant de vous former. Vous pourrez ainsi mettre en lien les connaissances acquises au sein de l'Unité de Formation en Apprentissage (UFA) avec les missions qui vous sont confiées dans l'entreprise.

De plus, vous vous familiarisez progressivement avec le monde du travail. Salarié(e) d'une entreprise, vous serez obligatoirement accompagné(e) par un **maître d'apprentissage**, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. En passant du temps en entreprise dès votre formation, vous pourrez acquérir une expérience qui facilitera votre recherche d'emploi.

Vous bénéficierez d'un suivi **personnalisé**, à la fois en entreprise et au sein de l'UFA.

Enfin, vous êtes payé(e) et votre formation est prise en charge par les opérateurs de compétences.

### Conditions et rémunérations

- Vous devez avoir entre 16 et 29 ans.
- Vous devez signer un contrat d'apprentissage dans une entreprise en lien avec la formation souhaitée. Notre responsable UFA est là pour vous aider à trouver un employeur !

Exceptions au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

L'apprentissage vous permet non seulement d'avoir vos frais de scolarité pris en charge, mais également de toucher un salaire en contrepartie du travail effectué en entreprise. Cette rémunération est calculée selon un pourcentage du SMIC en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle d'apprentissage.

À noter : votre salaire n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents. Ces facilités vous permettent ainsi d'accéder à l'indépendance financière tout en gagnant en expérience professionnelle.

Tableau de rémunération d'un apprenti (en % du SMIC) :

Année de contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% (461.51€)	43% (734.99€)	53% (905.92€)	100% (1709.28€)
2 <sup>ème</sup> année	39% (666.62€)	51% (871.73€)	61% (1042.66€)	
3 <sup>ème</sup> année	55% (940.10€)	67% (1145.22€)	78% (1333.24€)	

## Tarifs de la restauration

Année scolaire 2023 - 2024

Externe.....	0 €
½ Pension.....	393.50 €
½ Pension + repas du soir.....	708.50 €

### Frais complémentaires à la charge de l'apprentis

Les étudiants externes pourront prendre occasionnellement leur repas de midi dans l'établissement en achetant un ticket repas au prix de 6.50 euros

Les voyages, les activités extra-scolaire ou exceptionnelles feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

## Aides financières

### - Pour les apprentis

Aides forfaitaires des OPCO pour la **restauration** (3€ par repas).

**Aides au financement du permis de conduire** : Chaque apprenti majeur peut prétendre à une aide financière de **500 €** pour le passage du permis de conduire.

### **Aide Personnalisée au Logement (APL)**

Autre aide au logement via **Action Logement** : Se référer au site [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**Autres Tarifs préférentiels** : Avec un statut assimilable à celui d'étudiant, l'apprenti(e) peut bénéficier de tarifs préférentiels, notamment sur les transports.

### - Pour les employeurs

**Une aide de maximum 6000€** est versée aux entreprises la première année d'exécution pour tous les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit l'âge de l'alternant, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (secteur privé).

Suivant les cas, l'aide sera appelée « aide unique » ou « aide exceptionnelle » (renseignements disponibles auprès de votre centre de formation)

**Exonération de cotisations sociales** (totale ou partielle).

Des aides pour **l'embauche d'un travailleur handicapé**.